



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : LV/ALV/JMR/cb/2023-62
Votre correspond. : Jean-Marc Rombeaux
081 24 06 54
jean-marc.rombeaux@uvcw.be
Annexe(s) : /

Madame Christie Morreale
Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi,
de la Formation, de la Santé, de l'Action
sociale et de l'Égalité des chances
Rue Kefer, 2
5000 Namur
christie.morreale@gov.wallonie.be

Namur, le 19 octobre 2023

A l'attention de Monsieur Pierre-Yves Lambotte,
Conseiller

Madame la Ministre,

**Concerne : Maisons de vie (MR-S)
Risque de prolongation disproportionnée du délai d'archivage
Manque de temps et de personnel**

Actuellement, le délai de conservation du dossier de soins en MR-S est de deux ans après la sortie du résident¹. Il en est de même du registre d'appel².

Des discussions sont en cours sur une révision des normes d'agrément. Des avant-projets de texte commencent à être déposés. S'appuyant sur une loi fédérale en matière de qualité, l'Administration a proposé et maintient.

- 30 ans pour les données soins ;
- 10 ans pour les données administratives et le registre d'appel.

Sans préjudice d'autres remarques, le secteur a exprimé un désaccord profond et définitif sur la proposition déposée. Celle-ci n'a été soutenue par aucun acteur consulté, au vu du coût exorbitant et l'absence de pertinence juridique et logistique. La proposition est toutefois toujours sur la table. Dans ce contexte, la Fédération des CPAS souhaite vous sensibiliser.

Concrètement, le délai de conservation des données de soins serait multiplié par 15, passant de 2 à 30 ans jusqu'à 50 ans. Celui des données administratives serait multiplié par 5, passant de 2 à 10 ans. Les volumes à archiver augmenteront avec les mêmes coefficients multiplicatifs.

¹ Crwass, annexe 120, point 3.1.

² Crwass, annexe 120, point 8.6.

Sur le plan juridique, la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé a été invoquée. Or, celle-ci ne s'applique qu'aux professionnels des soins de santé au sens de la loi du 10 mai 2015. Les maisons de repos ne sont pas visées. Certains ont argué que les professionnels de la santé travaillent dans les maisons de repos. A cet égard, l'exposé général du projet de cette loi est sans équivoque : « L'intention n'est nullement de réglementer les établissements ».

A supposer que les données de soins soient conservées 30 à 50 ans, qui pourrait les consulter vu le RGPD ? Et pour en faire quoi ? Si une personne est décédée depuis, 20, 25 voire 30 ans, qui va s'intéresser au nom de son médecin traitant, à ses allergies, à ses souhaits de fins de vie,... ? Pas grand monde pour ne pas dire personne. Certains estiment que ces données pourront être traitées par des Universitaires. C'est peu convaincant. Une étude universitaire est ponctuelle et peut se fonder sur une collecte ponctuelle de données. Requérir pour une étude ponctuelle des enregistrements pendant 30 ans est disproportionné. Conserver des données de soins pendant 30 ans serait pratiquement de peu d'utilité et ne ferait pas sens. En particulier, cela n'améliorerait en aucune façon le bien-être des résidents vivants actuels.

Toute une série de données sont encore en format papier. L'accumulation d'archives papier a en outre un impact sur les risques d'incendie. Il faudra alors trouver un espace voire un local supplémentaire ou en louer un. Concernant les données électroniques, il faudrait louer un espace dans le cloud. Cela coûte et implique une dépense en énergie non nécessaire, écologiquement irrationnelle. Les frais liés à la conservation des données, quelqu'un devra les assumer. Sauf subvention régionale, cela sera les résidents et, dans le cas des résidents aidés, les CPAS.

En conclusion, la demande de prolongation des délais de conservation des données n'a été soutenue par aucun des acteurs consultés. Elle ne s'impose pas juridiquement et notamment pas sur base de la loi du 22 avril 2019. Elle ne ferait pas sens et utilité, en particulier pour les résidents actuels. Elle impliquerait des coûts au détriment du résident et de certains CPAS.

Vous avez contribué via un accord tripartite de mai 2021 à permettre la possibilité d'appliquer les barèmes Ific et la création d'emplois en MRS. Ce sont des éléments positifs dont la Fédération des CPAS est consciente et qu'elle salue.

Le personnel et le temps continuent malgré tout à manquer. C'est une réalité dont il faut tenir compte. Il y a un décalage entre certaines propositions coûteuses et chronophages, dont la prolongation du délai d'archivage et ce qu'il est possible de donner dans un contexte de manque et d'essoufflement de personnel, de professionnels en quête de sens dans leur travail, de fonctionnement à flux tendu. Par ailleurs, les maisons de repos sont des lieux de vie et de soins. Ce ne sont pas des hôpitaux. Elles n'en ont d'ailleurs pas et n'en auront jamais les moyens. Dans ce contexte, des mesures à la plus-value peu significative, mais coûteuses sont encore moins judicieuses.

La Fédération des CPAS demande de rester en MR-S sur les délais actuels de conservation des données ; à savoir 2 ans, tant pour les données de soins que pour les données administratives et registre d'appel.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Alain Vaessen,
Directeur général



Luc Vandormael,
Président